PrimeSupport

Factures QR Code

2020-06-16 - Emmanuelle Berthod - Commentaires (4) - Services Prime

Tous nos produits (nest-ise-ProConcept) sont compatibles avec le QR Code.

Néanmoins, nous avons prévu une transition à partir de l'automne 2020.Le BVR n'étant pas limité dans le temps et Prime soucieux de l'environnement, recommande à ses clients la consommation préalable de leur stock papier BVR avant de passer au QR Code.
De surcroît, le QR Code ne nécessite pas de papier spécifique et sa mise en place en est donc simplifiée.

N'hésitez à contacter nos spécialistes pour tout complément d'information à ce sujet.

Commentaires (4)

Commentaires (4)

MZ **Michael Zenger**
il y a 5 ans
Bonjour Madame, Merci pour cette info. Concernant le passage "QR Code ne nécessite pas de papier spécifique", le conseiller PostFinance de notre Commune me confirme que la Poste exige bien l'utilisation d'un papier avec perforations, comme pour le BVR, afin de pouvoir séparer les 2 parties du bas au guichet. Pourriez-vous donc clarifier ce point ? Salutations.
Joël Messas
il y a 5 ans
Bonjour Monsieur, Oui, la Poste va exiger cela, car les clients qui passent à la poste vont peut-être exiger leur récépissé. Si ce n'est pas le cas, La Poste ne devrait pas avoir de souci avec des pages blanches classiques non perforées. Si le client exige le récépissé, il devra alors le découper par ces soins. S'il refuse, la Poste pourra peut-être se réserver le droit de facturer des frais. Dans l'absolu, nous pensons que globalement il peut être accepté de ne pas opter pour un papier à perforation. Que vous a dit votre conseiller si d'aventure le papier n'était pas perforé ? Avec mes meilleures salutations
MZ **Michael Zenger**
il y a 5 ans
Bonjour, Voici la réponse reçue de la part de notre conseiller PostFinance : Selon la norme officielle il est impératif d'imprimer la QR facture sur du papier perforé. Sur du papier non perforé, même si le client découpe proprement le bulletin de la facture, l'employé de guichet devra encore séparer la partie de la quittance. Si la quittance est déjà séparée par le client, l'employé devra vérifier qu'elle corresponde bien au bulletin remis. Cela n'empêchera probablement pas le paiement et il n'y a actuellement aucune taxe prévue, mais très certainement que les cas seront signalés pour qu'on intervienne auprès de l'émetteur afin qu'il utilise le bon papier. Bien entendu si vous êtes certains que les destinataires n'iront pas au guichet (par ex factures destinées à une clientèle commerciale), il n'y aura aucun problème à imprimer sur du papier non perforé. Donc pas forcément très clair... Salutations, Michael Zenger
Joël Messas
il y a 5 ans
Monsieur Zenger, Il semblerait que les voix de la Poste soient multiples... Nous avons obtenu l'information suivante de clients s'étant renseignés auprès de La Poste (car ils ne voulaient pas payer du papier spécial perforé), soit : "Il faut que le payeur découpe la partie du bas" (...) Il appartient aux éditeurs d'imprimer des lignes pointillées, avec des ciseaux par ex. Mais il est clair que si vous avez un doute, vous pouvez investir dans du papier perforé... De notre côté, nous aurons le choix d'imprimer les traitillés et les ciseaux, ou pas. Salutations.